

Compte rendu de la séance du 11 décembre 2015

Secrétaire(s) de la séance:

Thierry REYNAUD

Ordre du jour:

- Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale
- CEJ (Contrat Enfance Jeunesse)
- Décision modificative n°2
- Rémunération agent recenseur
- Convention fourrière
- Donation DEFOUR
- Compte-rendu des commissions municipales
- Divers

Délibérations du conseil:

Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (DE 2015 12 01)

Après avoir pris connaissance du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale tel que reçu de Monsieur le Préfet de la Loire, le Conseil municipal du Bessat donne un avis défavorable avec la répartition des voix suivantes :

- avis défavorable : 4
- avis favorable : 4
- abstentions : 3

La voix du Maire étant prépondérante et celui-ci ayant exprimé un avis défavorable, la délibération finale est donc un avis défavorable au projet de SDCI présenté par le Préfet de la Loire.

Contrat Enfance Jeunesse (DE 2015 12 02)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) 2015-2018, il est nécessaire que chaque commune délibère.

Monsieur le Maire rappelle :

que le Contrat Enfance Jeunesse a pour objectif d'aider les communes et Communautés de Communes à mettre en œuvre ou à développer une politique globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants et des jeunes, en termes d'offres de garde ou d'activités de loisirs.

Le contrat est signé pour une durée de 4 ans, entre les collectivités locales, la CAF et la MSA pour des actions concernant les enfants et les jeunes de 0 à 17 ans.

Les élus s'engagent à mettre en place un projet global au service des familles. Il s'agit de favoriser le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil, de contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation.

Il définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ).

- La CAF calcul un montant forfaitaire de PSEJ par action.
un acompte de 70% est versé à la commune l'année n, le solde de 30% est versé après fourniture des justificatifs l'année n+1.
- La MSA s'engage fermement sur un co-financement sur la première année du contrat (2015). Pour les trois années suivantes, ce co-financement sera soumis à la reconduction de l'enveloppe nationale « Missions Publiques » attribuée par la CCMSA."

- LES ORIENTATIONS A DEVELOPPER DANS LE CADRE DU NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015/2018

- **Pilotage du projet**
 - o La mission de coordination est confiée à la CCMP, elle fait partie intégrante des actions du CEJ. Elle est demandée par la CAF afin d'avoir un interlocuteur sur le territoire mais également un animateur en charge de la dynamique du Contrat.
- **Développer le réseau PEEJ (Petite Enfance, Enfance, Jeunesse)**
 - o Création de temps « fort » :
 - o Organiser des temps d'échanges ou de formations :
 - o Améliorer les outils de communication
- **Mise en place d'un observatoire PEEJ**
- **Développer des actions Parentalité :**
 - o Lieux d'accueils enfants parents
 - o Conférences, groupes de paroles
- **Enfance :**
 - o ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) 3/10 ans :
 - Espace Dédôme et 8 communes autour de Bourg-Argental
 - Associations et communes du plateau de St Genets Malifaux
 - o Pérenniser les accueils périscolaires au sein des communes :
 - o Accueil jeunes 10/17 ans
 - Espace Dédôme et 8 communes autour de Bourg-Argental
 - Associations et communes du plateau de St Genets Malifaux
- **Petite Enfance :**
 - o Pérenniser et améliorer les EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)
 - o Démarche particulière au sein des EAJE sur la place des parents
 - o Développement du réseau de partenaires
 - o Adaptabilité de la commission d'attribution des places en EAJE
 - o Pérenniser et ajuster le fonctionnement du RAMPE
 - o Promouvoir et valoriser le métier d'assistant maternel

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet du Contrat Enfance Jeunesse entre la Commune, la Communauté de Communes, la MSA et la CAF.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat entre la Communauté de Communes, les 16 communes membres, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse de mutualité sociale agricole de Loire Ardèche.

Décision modificative n°1 Commune (DE 2015 12 03)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2015, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 68	Frais réalisat° documents urbanisme	5000.00	
020	Dépenses imprévues	-5000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Rémunération agent recenseur (DE 2015 12 04)

Vu le Code général des collectivités locales ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276 ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485 ;

Considérant :

- que la commune de Bessat fera l'objet du recensement en 2016 ;
- que la rémunération de l'agent recenseur et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer afin de fixer le mode de rémunération de l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. de recruter un agent pour effectuer le recensement de la population de 2016
2. de fixer la rémunération brute de l'agent recenseur à :
 - 1,72 € par bulletin individuel
 - 1,13 € par feuille de logement
 - 80 € de forfait pour les deux séances de formation
3. les crédits nécessaires au paiement de cette rémunération seront ouverts au budget primitif de 2016.

Départ à 21 h 15 de M. GREMILLET pour raisons familiales

Convention fourrière (DE 2015 12 05)

Vu l'article L 211-24 et suivants du Code Rural

Considérant l'obligation pour les communes de disposer d'une fourrière pour l'accueil des animaux trouvés, errants ou en état de divagation ;

Vu la convention de fourrière en date du 20 décembre 2013 entre la commune du BESSAT et la S.P.A. de LYON et du SUD-EST pour la prise en charge des chiens pour l'année 2015 ;

Considérant que la S.P.A. de LYON et du SUD-EST propose une nouvelle convention pour l'année 2016 ;

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la nouvelle convention au tarif de 0,28 € par an et par habitant étant précisé que ce montant forfaitaire annuel ne pourra en aucun cas être inférieur à la somme de 100 € et AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

Legs DEFOUR (DE 2015 12 06)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que par courrier du 25 novembre 2015, Maître CHATAING, notaire à Sury-le-Comtal, nous a informé qu'il était chargé de la succession de Monsieur Louis Marc DEFOUR, décédé le 5 août 2015.

Maître CHATAING nous précise que d'après ses dispositions testamentaires, M. DEFOUR lègue à la commune du Bessat, six parcelles de terrains en nature de pré, lande et futaie, à charge pour la commune d'entretenir le caveau de la famille DEFOUR au cimetière de Valbenoite.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE le legs de M. Louis Marc DEFOUR
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces dispositions.

Validation du plan de formation Inter-collectivités (DE 2015 12 07)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités

financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité.

La loi de 2007 n'a fait que confirmer et rappeler l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité technique dont dépend la structure, qui mentionnera les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Le plan de formation devra également identifier les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur DIF.

Fort de deux expériences ayant abouti à l'élaboration de plans de formation inter-collectivités pour les années 2009-2011 et 2012-2014, le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation 2015, 2016 et 2017 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

- garantir la qualité et l'efficacité du service public local,
- accompagner la mise en œuvre des politiques publiques d'accueil de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse,
- promouvoir la prévention des situations à risque rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail
- permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ,

1. approuve le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation intercollectivités validé par le Comité technique intercommunal,
2. constate qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
 - intégration et professionnalisation,
 - perfectionnement,
 - préparation aux concours et examens professionnels,

3. confirme que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF),
4. approuve le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

Modification délib. bons d'achat aux nouveaux habitants (DE 2015 12 08)

Pour accueillir les nouveaux habitants et soutenir le commerce local, il est proposé par la commission vie locale qu'un bon d'achat soit remis aux familles emménageant sur la commune lors de la cérémonie des voeux du Maire organisée chaque année en janvier.

Ce bon d'achat d'une valeur de 20 €, utilisable dans les commerces de la commune, sera nominatif, muni du cachet de la mairie et de la signature du Maire .

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser à la mairie, le bon remis au moment de l'achat accompagné de la facture correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition et décide de remettre un bon d'achat de 20 € à chaque famille nouvellement installée sur la commune et présente à la cérémonie des voeux du Maire.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2015-11-07 du 13 novembre 2015

Compte rendu des commissions municipales

- Vie locale : un courrier sera envoyé à l'inspecteur d'académie concernant les effectifs et l'organisation des classes pour la prochaine année scolaire.
- Bâtiments communaux : un cabinet d'étude structure béton est intervenu pour le balcon de l'école, prévoir intervention pour le bâtiment de la mairie.
- Voirie : la séance d'ouverture des plis pour la création de la route forestière de la Petite Chomienne est prévue le vendredi 18 décembre à 9 h
- Urbanisme : réunion le 14 décembre pour étudier un dépôt de permis de construire.

Prochain conseil : vendredi 29 janvier 2016

La séance est levée à 22 h 27

Affiché le 18 décembre 2015

Le Maire
Robert TARDY